



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 05 avril 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°04/2018

P.J.: - PV de la séance du 29/03/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Mercredi 11 avril 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Commune: approbation du compte de gestion 2017,
2. Commune: approbation du compte administratif 2017,
3. Commune: affectation du résultat 2017,
4. Commune: vote du taux des trois taxes directes locales,
5. Commune: approbation du budget primitif 2018,
6. Assainissement: approbation du compte de gestion 2017,
7. Assainissement: approbation du compte administratif 2017,
8. Assainissement: affectation du résultat 2017,
9. Assainissement: approbation du budget primitif 2018,
10. Convention Prestation de service CAF 2018-2021
11. Cimetière : Concessions/Cases Columbarium : Durées et tarifs
12. Location Salle communale pour les expositions
13. Cession parcelles Chemin Mounassot
14. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI





PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 04/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Avril 2018 à 20h 30**

Convocation : 05 avril 2018

L'an deux mil dix huit et le onze avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Anne-Lise COUSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Marianne PAPAREMBORDE,
Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Hervé MADEO,
Franck REMAZEILLES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN,
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Henriette ALEGRE-PRAGNERE,

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de trois points :

- Extension réseau Bordenave-Coustarret
- Subvention exceptionnelle au Collège
- Télétransmission Assainissement

L'assemblée adopte la modification de l'ordre du jour.

I – FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Maire présente le compte de gestion 2017.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 065 282,11 €
Recettes de l'exercice	1 285 313,66 €
Excédent antérieur reporté	184 014,04 €
Excédent de clôture	404 045,59 €



Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	479 174,77 €
Recettes de l'exercice	292 077,34 €
Déficit antérieur reporté	45 929,38 €
Excédent de clôture	141 168,05 €
Restes à réaliser en dépenses	130 940,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	272 108.05 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

II – FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Maire présente le compte administratif 2017.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 065 282,11 €
Recettes de l'exercice	1 285 313,66 €
Excédent antérieur reporté	184 014,04 €
Excédent de clôture	404 045,59 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	479 174,77 €
Recettes de l'exercice	292 077,34 €
Excédent antérieur reporté	45 929,38 €
Déficit de clôture	141 168,05 €
Restes à réaliser en dépenses	130 940,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	272 108.05 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

III – FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	404 045,59 €
- un déficit d'investissement de :	187 097,43 €
- un excédent reporté de :	45 929,38 €
Soit un déficit d'investissement de :	141 168,05 €
- un déficit des restes à réaliser de :	130 940,00 €
Soit un besoin de financement de :	272 108,05 €

DECIDE

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (002) : EXCEDENT	131 437,54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	272 108,05 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	141 168,05 €

➤ de transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

IV – FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **436 872 €**,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :



Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Produit voté
Taxe d'habitation	2 232 000 €	12,09 %	269 849 €
Taxe foncière (bâti)	1 395 000 €	9,30 %	129 735 €
Taxe foncière (non bâti)	92 000 €	40,53 %	37 288 €
TOTAL	3 719 000 €		436 872 €

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2018 et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2018 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = 1 306 025 €
recettes = 1 306 025 €
- en investissement : dépenses = 696 881 €
restes à réaliser = 130 940 €

recettes = 827 821 €
restes à réaliser = 0 €

- **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2018

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Le groupe de l'opposition par la voix de Monsieur LAPRUN justifie son vote en argumentant sur le fait que la commission finance ne se réunit qu'une fois par an, que les délibérations du conseil ne leur ont été communiquées que quelques heures avant ; ils comprennent qu'il s'agissait du premier budget élaboré par la nouvelle secrétaire générale. D'autre part, ils reprochent le manque de communication aux Lasseubois.

Monsieur le Maire à son tour précise qu'il est fier de présenter ce budget et de voir aboutir des projets malgré la baisse des dotations ; pour ce qui est de la communication, il estime que les administrés sont informés par le bulletin municipal et la réunion publique annuelle.

VI- FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Maire présente le compte de gestion 2017.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	18 819,34 €
Recettes de l'exercice	50 477,05€
Excédent antérieur reporté	27 196,82 €
Excédent de clôture	58 854,53 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	37 702,67 €
Recettes de l'exercice	104 644,01 €
Excédent antérieur reporté	87 507,01 €
Excédent de clôture	154 448,35 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Excédent de financement	154 448,35 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Maire présente le compte administratif 2017.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	18 819,34 €
Recettes de l'exercice	50 477,05€
Excédent antérieur reporté	27 196,82 €
Excédent de clôture	58 854,53 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	37 702,67 €
Recettes de l'exercice	104 644,01 €
Excédent antérieur reporté	87 507,01 €
Excédent de clôture	154 448,35 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Excédent de financement	154 448,35 €



- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	31 657,71 €
- un excédent reporté de:	27 196,82 €
Soit un excédent de fonctionnement de:	58 854,53 €
- un excédent d'investissement de :	66 941,34 €
- un excédent reporté de :	87 507,01 €
Soit un excédent d'investissement de :	154 448,35 €
- des restes à réaliser en dépenses de:	0,00 €
Soit un excédent de financement de:	154 448,35 €

DECIDE

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (002) : EXCEDENT 58 854,53 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 154 448,35 €

➤ de transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX – FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2018 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2018 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses	= 82 845 €
recettes	= 82 845 €



- en investissement : dépenses = 171 586 €
restes à réaliser = 0 €
recettes = 171 586 €

➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2018.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X – JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT / PRESTATION DE SERVICE « ALSH – EXTRASCOLAIRE » AVEC LA CAF :

Le Maire explique que l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement donne lieu au versement annuel par la Caisse d'Allocations Familiales d'une Prestation de service.

Le montant de cette prestation est lié au nombre de journées de fréquentation de l'ALSH, chiffres transmis chaque année par le gestionnaire de l'ALSH.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de financement, dont la durée est de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement Prestation de Service "Accueil de loisirs sans hébergement - Extrascolaire" ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI- CIMETIERE : CATEGORIE ET TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DU COLOMBARIUM :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'accorder uniquement des concessions perpétuelles dans le cimetière pour les familles qui le souhaitent.

Or, la particularité des concessions perpétuelles est qu'elles confèrent aux familles la jouissance perpétuelle et exclusive du terrain occupé, ce qui présente certains inconvénients. Tout d'abord, ce type de concession immobilise une grande partie du cimetière. Ensuite, il faut bien admettre qu'après une ou plusieurs générations, ces concessions ne sont plus entretenues, ce qui oblige la Commune à intervenir car les concessions sont à l'abandon et les monuments funéraires finissent par tomber en ruine.

C'est pourquoi il apparaît opportun aujourd'hui de supprimer ce type de concessions et de créer la catégorie des trentenaires. Ce type de concessions est indéfiniment renouvelable et a le grand avantage de permettre à la Commune de procéder à la reprise de l'emplacement facilement si la famille ne se manifeste pas au bout des 30 ans.



Le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider d'offrir désormais aux familles seulement des concessions trentenaires, étant précisé que les familles qui sont titulaires à l'heure actuelle d'une concession perpétuelle continuent à en disposer.

Par ailleurs, il propose également de revoir la durée et les prix des concessions et des cases au columbarium.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** - de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles,
 - de créer la catégorie des concessions trentenaires,
 - que les cases du columbarium seront concédées pour une durée de 15 ans.
- **ARRETE** ainsi qu'il suit le tarif des concessions trentenaires :
 - 500 € pour les 2.5 m², 1 000 € pour les 5 m²,
- **ARRETE** ainsi qu'il suit les prix des cases au columbarium :
 - case de 15 ans : 600 € pour les cases au sol
 - 500 € pour les autres cases
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII – FINANCES LOCALES : TARIF DES SALLES COMMUNALES : LOCATION DE L'ANCIENNE CANTINE POUR LES EXPOSITIONS :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a eu une demande de location de l'ancienne cantine pour une exposition.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à dix euros par jour, ou cinquante euros par semaine (du lundi au dimanche inclus) le tarif pour la location de la salle pour ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif de dix euros par jour, et de cinquante euros par semaine (du lundi au dimanche inclus) pour la location de l'ancienne cantine lors d'expositions.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIII – VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN MOUNASSOT : DELIBERATION DE PRINCIPE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017/56, il a approuvé l'intégration dans la voirie communale de l'assiette du chemin Mounassot qui dessert les



propriétés de Madame Marie SALIOU, Monsieur Armand TIRET-CANDELE, des consorts LOUSTALOT-HEROULET et des consorts BIROU et TIRET-LACOURNERE. Les propriétaires demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale, en précisant qu'ils prendront en charge tous les frais liés à cette opération (frais d'enquête, frais de géomètre et frais d'acte).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires concernés ont fait procéder au bornage du chemin et en présente un plan bornage.

Il précise que les parcelles correspondantes à l'assiette du chemin privé de Mounassot seront cédées par Monsieur Armand TIRET-CANDELE et les consorts LOUSTALOT-HEROULET, à savoir:

Propriétaire	Section	N° Parcelle	Contenance
Armand TIRET-CANDELE	AN	271	1a74ca
Consorts LOUSTALOT-HEROULET	AN	267	1a30ca
	AN	269	84ca
	AN	274	39ca

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale du chemin privé situé au quartier Mounassot.

- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique, et à nommer le commissaire enquêteur.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIV – ELECTRIFICATION RURALE : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété de BORDENAVE-COUSTARRET Sébastien.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "FACE AB Extension souterraine) 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:



- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux TTC	18 288,25 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	1 828,82 €
- frais de gestion du SDEPA	762,01 €

TOTAL **20 879,08 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation du FACE	13 411,38 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	3 352,85 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	3 352,84 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	762,01 €

TOTAL **20 879,08 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XV – FINANCES LOCALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE MENE PAR LES ELEVES DU COLLEGE DE LASSEUBE :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec leur professeur d'occitan, les élèves des classes bilingues de 5^{ème} et 4^{ème} du Collège Pierre Jéliote ont mené un projet pédagogique dont le but est de faire connaître et de faire vivre la mémoire des descendants d'une famille de Justes de Lasseube. Ils ont produit un spectacle bilingue occitan/français, dont une représentation aura lieu en juin 2018, pour y inclure les élèves de 3ème. Cette représentation sera filmée et présentée au Concours National de la Résistance en 2019.

Le Maire explique que le Collège sollicite la Mairie pour le financement de cette représentation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège pour l'organisation de cette représentation,



- **PRECISE** que cette subvention fera l'objet d'un mandat à l'article 6574 et que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XVI – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Électronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr pour le budget Assainissement.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1er mai 2018 pour le budget Assainissement
- de choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



XVII – QUESTIONS DIVERSES :

- Reprise du salon de coiffure par Madame Evelyne CLIN
- Madame PAPAREMBORDE informe que les dossiers de demande de subvention des associations peuvent être téléchargés sur le site de la commune avec dépôt avec le 15 Mai.
- Recherche de médecin : piste sérieuse avec engagement signé en fin de semaine.
- Rappel du concert OSSO à l'église le Dimanche 29 Avril à 18 h.
- Réunion de la commission voirie le Mercredi 18 Avril à 20 h 30.
- Réunion du groupe de travail (conseil des jeunes) le lundi 16 Avril à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.